

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine

CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

1100446-1

Monsieur

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : 1100446-1

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Alain BEAUD'HUIN c/ COMMUNE DE
SANARY SUR MER

Vos réf. : Arrêté de non-opposition à la DP 083 123 09
00257 du maire de Sanary du 17.12.09

COMMUNICATION MOYEN(S) D'ORDRE PUBLIC

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

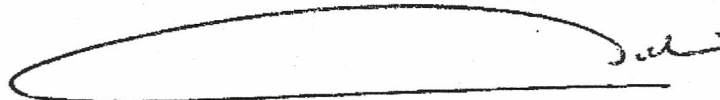
Aux termes de l'article R. 611-7 du code de justice administrative : *"Lorsque la décision lui paraît susceptible d'être fondée sur un moyen relevé d'office, le président de la formation de jugement (...) en informe les parties avant la séance de jugement et fixe le délai dans lequel elles peuvent, sans qu'y fasse obstacle la clôture éventuelle de l'instruction, présenter leurs observations sur le moyen communiqué"*.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous informer que le tribunal est susceptible, dans l'affaire citée en référence, de soulever d'office le(s) moyen(s) suivant(s) :

Méconnaissance du champ d'application de la loi en ce que le projet en litige qui consiste en l'implantation de trois antennes relais de téléphonie mobile d'une hauteur de 14 m associée à la création d'une zone technique de 5,90 m x 3 m relève du régime du permis de construire et non de celui de la déclaration préalable dès lors que ces installations constituent un ensemble fonctionnel indissociable.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du tribunal,



Jean-Michel DUBOIS-VERDIER.